

Conditions générales d'intervention

1. Domaine d'application et définitions

Les présentes conditions générales d'intervention (ci-après les « CGI ») sont applicables aux conventions portant sur la mission conclue entre KOREIS et son Client (ci-après le « Client »). Le Client reconnaît qu'il contracte en qualité de professionnel et que la lettre de mission annexée constitue un contrat de prestations de services en rapport direct avec ses activités professionnelles.

Les présentes Conditions Générales d'Intervention annexées à la lettre de mission définissant les modalités d'intervention (ci-après la « Lettre de mission ») constituent ensemble le contrat entre les parties (ci-après le « Contrat »).

« Livrables » désigne, quel qu'en soit le support, les éléments oraux ou écrits communiqués au Client, résultant des Prestations réalisées.

« Prestations » ou « Mission » désigne les services devant être fournis par KOREIS conformément aux termes de la Lettre de mission et aux présentes CGI.

2. Entendue de la Mission

Les Prestations incombant à KOREIS sont détaillées dans la Lettre de mission ou la proposition de mission et sont strictement limités à son contenu. Toute prestation complémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties.

3. Durée, suspension, et résiliation de la Mission

3.1 Durée

Concernant les Missions ponctuelles, et sauf mentions contraires dans la Lettre de mission, la Mission prendra effet à la date de signature de la Lettre de mission et prendra fin à la remise de l'ensemble des Livrables au Client par KOREIS dans le cadre de la Mission.

Concernant les missions récurrentes, la mission prendra effet à la date de signature de la Lettre de mission pour la durée prévue à la Lettre de mission et sera tacitement renouvelée chaque année pour l'exercice suivant sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de clôture de l'exercice en cours.

3.2 Suspension et Résiliation

En cas de résiliation au cours de l'exercice comptable, le Client devra verser à KOREIS les honoraires dus pour le travail déjà effectué, majorés d'une indemnité conventionnelle égale à 33 % des honoraires restant convenus dans le cadre de la Mission.

En cas de manquement du Client à ses obligations, KOREIS aura la faculté de suspendre sa Mission en informant le Client par tout moyen écrit ou de mettre fin à sa Mission après envoi d'une lettre recommandée demeurée sans effet au terme d'un préavis de trente (30) jours.

Lorsque la mission est suspendue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, les délais de remise des Livrables seront prolongés pour une durée égale à celle de la suspension pour

autant que KOREIS. dispose de toutes les informations nécessaires à l'exécution des travaux à réaliser. Pendant la période de suspension, les obligations du Client demeurent applicables, sauf cas de force majeure.

4. Obligations et responsabilités de KOREIS au titre de la Mission

4.1. Obligations de KOREIS au titre de la Mission

KOREIS et l'ensemble de ses salariés sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Code pénal. Les informations auxquelles KOREIS pourra avoir accès dans le cadre de la Mission seront donc considérées comme confidentielles, à moins qu'elles ne soient tombées dans le domaine public et sans préjudice de l'obligation de divulgation qui pourrait incomber à KOREIS sur demande des instances professionnelles ou suite à une décision de justice ou à une assignation judiciaire.

Les Livrables sont adressés au Client, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers, sauf demande de sa part et pour ses seuls besoins internes.

Les documents de travail et les dossiers élaborés par KOREIS dans le cadre de sa Mission, y compris les documents et les dossiers électroniques, demeurent sa seule propriété et ils sont couverts par le secret professionnel.

KOREIS réalise les Prestations dans le cadre d'une obligation générale de moyens et met en œuvre les diligences techniques et professionnelles estimées nécessaires, en contrepartie d'un devoir d'information et de coopération de la part du Client.

A l'achèvement de sa mission, les documents confiés par le Client à KOREIS lui seront restitués. Cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à la possibilité réservée à KOREIS de conserver une copie de tout ou partie de ces documents, ainsi que les copies électroniques conservées suite à une procédure de sauvegarde automatique de données, afin de respecter ses obligations professionnelles de documentation en application des lois, règlements, normes professionnelles et procédures internes applicables, KOREIS s'engageant à respecter les conditions de confidentialité attachées à ces copies en vertu des dispositions du présent Contrat.

4.2. Responsabilités de KOREIS

En application de l'article 2254 du Code civil, la responsabilité civile professionnelle de KOREIS ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie de trois (3) ans à compter de la connaissance des événements ayant causé un préjudice au Client.

KOREIS ne pourra en tout état de cause, en aucune manière, être tenu responsable de tout dommage indirect (en ce compris notamment pertes d'exploitation, détérioration et/ou perte de données, atteinte à l'image etc.).

KOREIS ne pourra être rendu responsable des conséquences des fautes commises par le Client ou par les préposés de ce dernier. Sauf conventions particulières contraires et écrites, KOREIS n'aura pas à apprécier le bien-fondé des droits et obligations du Client vis-à-vis des tiers au regard des prescriptions légales ou réglementaires.

La responsabilité de KOREIS ne pourra être mise en cause dans les cas suivants :

- Informations incomplètes ou erronées, fournies par le Client lors de la prise en charge du dossier et/ou lors de la transmission des données au cours de la mission,
- Conséquences directes ou indirectes des retards dans la réception par KOREIS des informations transmises,
- Production et dépôt tardif des documents et déclarations auprès d'un tiers (salariés, organismes sociaux, administrations fiscales selon les cas, etc.),
- Fautes commises par des tiers intervenant chez le Client.

La responsabilité de KOREIS ne saurait être engagée relativement à des Livrables ne comportant pas la signature manuscrite d'un représentant de KOREIS.

Les conclusions issues des Livrables ne sont pas destinées à contenir une quelconque forme de garantie sur les résultats, circonstances et/ou événements futurs. L'établissement éventuelle de prévisions repose sur les hypothèses et estimations construites avec le Client, le rôle de KOREIS consistant à en vérifier la cohérence. A ce titre, KOREIS ne saurait être tenu pour responsable de leur non réalisation.

5. Obligations et responsabilités du Client au titre de la Mission

5.1 Obligations du Client au titre de la Mission

Le Client s'engage :

- à fournir à KOREIS préalablement au commencement de la Mission, les informations et documents d'identification requis en application des dispositions visées aux articles L 561-1 et suivants du code monétaire et financier visant à identifier le Client à savoir un document d'identité officiel en cours de validité comportant la photographie du Client si ce dernier est une personne physique ou tout acte ou extrait de registre officiel datant de moins de trois mois constatant la dénomination, la forme juridique, l'adresse du siège social et l'identité des associés et dirigeants et pour chacun des dirigeants un document d'identité officiel en cours de validité comportant sa photographie, si le Client est une personne morale.
- à fournir à KOREIS préalablement au commencement de la Mission, l'identité du bénéficiaire effectif de la mission et des éléments justifiant cette déclaration, la composition et répartition du capital, l'identité des membres des organes de direction et d'administration,
- à mettre à la disposition de KOREIS, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la Mission,
- à réaliser les travaux lui incombant conformément aux tableaux de répartition des obligations réciproques figurant dans la Lettre de Mission,
- à respecter les procédures mises en place pour la réalisation de la mission et notamment le planning d'intervention de KOREIS figurant dans la Lettre de Mission,

- à recevoir, sauf empêchement grave, les collaborateurs de KOREIS aux dates prévues pour leurs visites,
- à vérifier que les états et documents produits par KOREIS sont conformes aux demandes exprimées et informations fournies par lui-même et à informer KOREIS sans retard de tout manquement ou erreur.

5.2 Responsabilité du Client au titre de la Mission

Le Client demeure responsable de la bonne application de la législation et des règlements en vigueur ; KOREIS ne peut être considéré comme se substituant aux obligations du Client du fait de cette Mission.

Conformément à la législation en vigueur, le Client doit prendre les mesures nécessaires pour conserver les pièces justificatives et, d'une façon générale, l'ensemble des documents produits par KOREIS pendant les délais de conservation requis par la loi ou le règlement.

Sauf dans les cas expressément prévus dans la Lettre de Mission et sauf cas de divulgation imposée du fait de l'application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, les Livrables ne sont pas destinés à être copiés, diffusés, cités en tout ou partie sans le consentement préalable écrit de KOREIS. Le Client pourra néanmoins communiquer des Livrables à ses avocats ou aux conseils impliqués dans l'opération ou le projet objet des Prestations, sous réserve de les communiquer dans leur version intégrale, et d'indiquer (i) que les conseils ne sont pas autorisés à communiquer les Livrables à des tiers sans le consentement préalable écrit de KOREIS, et (ii) que KOREIS n'accepte aucune responsabilité vis-à-vis de ces conseils et des autres tiers. Le Client n'est pas autorisé à modifier les Livrables ni à les utiliser ou à se servir des interventions de KOREIS à des fins publicitaires ou comme argument de vente sans autorisation préalable de KOREIS.

6. Communication et échange de données

6.1. Utilisation du courrier électronique

KOREIS pourra communiquer par courrier électronique avec le Client ou toute autre personne autorisée qui le souhaite. Le Client accepte expressément les risques inhérents à ce mode de communication (notamment les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

7. Conditions financières

7.1 Honoraires dus au titre de la mission

Les honoraires seront facturés selon les échéances prévues à la Lettre de mission. A défaut de précision contraire dans la Lettre de mission, les honoraires devront être réglés dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture.

7.2 Retard ou défaut de paiement

Le non-paiement de la facture pourra entraîner la suspension des travaux ou mettre fin à la mission. Toute contestation d'une facture devra être faite dès réception, préciser la prestation contestée, et être motivée ; ladite contestation ne pourra justifier le non-paiement des autres prestations non contestées, y compris celles réalisées concomitamment, simultanément, ou lorsque les conditions de recours à la facture périodique sont remplies, incluses dans la même facture. Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, en cas de non-respect de ces délais de paiement, des pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal seront exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement.

8. Propriété intellectuelle

Le Client sera propriétaire des supports physiques reproduisant les Livrables à compter du paiement de l'intégralité des honoraires afférents à la Mission. KOREIS demeure seul titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux Livrables en ce compris le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation.

Sous réserve des dispositions de la clause 5.2, le Client ne dispose du droit de reproduction et de diffusion des Livrables que pour son seul usage interne et celui du groupe de sociétés auquel il appartient, le cas échéant, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exclusion de tout autre usage. Le Client demeure seul responsable, notamment vis-à-vis des tiers, de toute modification, adaptation, traduction ou transformation qu'il apporterait aux Livrables sans le consentement de KOREIS.

KOREIS demeure en tout état de cause seul propriétaire du savoir-faire mis en œuvre et/ou développé dans le cadre de la réalisation de la Mission (en ce y compris notamment la connaissance, l'expérience et les compétences techniques).

Les données contenues dans les fichiers du Client sont et resteront sa propriété. Elles ne pourront être utilisées par KOREIS dans un but autre que celui de réaliser la Mission prévue au présent Contrat. Elles ne peuvent être divulguées, transférées, louées, ni d'une quelconque manière cédées, ou exploitées, commercialement par KOREIS. sans l'autorisation préalable écrite du Client.

9. Protection des données personnelles

Le Client demeure propriétaire des données qui le concernent et, pour le cas des Prestations comprenant le traitement de données à caractère personnel, est identifié comme le responsable de traitements au regard de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

En sa qualité de sous-traitant au sens de la Loi Informatique et Libertés, KOREIS agira conformément aux dispositions des articles 34 et 35 de ladite Loi et s'engage à :

- Traiter les données uniquement dans le cadre de la mission qui lui est confiée ;
- Prendre les précautions et les mesures nécessaires, au regard de la nature des données et des risques inhérents à ces traitements, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel et notamment

empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

10. Usage des signes distinctifs respectifs des Parties

10.1 Signes distinctifs de KOREIS.

Le Client s'interdit de faire état du présent Contrat et d'utiliser sur quelque support et de quelque manière que ce soit, notamment sans caractère limitatif par citation ou reproduction la dénomination sociale, le nom commercial, les marques, logos ou tout autre signe distinctif de KOREIS comme référence, auprès des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de ce dernier.

10.2 Signes distinctifs du Client

Pour des raisons d'ordre professionnel, KOREIS peut être amené à faire savoir qu'il est conseil du Client en ne mentionnant toutefois que la nature des services rendus dans le cadre de sa Mission (des précisions sur le contexte général de la mission ou sur les prestations elles-mêmes ne seraient apportées que dans la mesure où celles-ci seraient tombées dans le domaine public).

En conséquence, le Client autorise expressément KOREIS à citer son nom accompagné éventuellement de son logo.

11. Modifications - Hiérarchie

La Lettre de mission, les présentes CGI ainsi que toute annexe constituent l'ensemble des documents contractuels régissant l'intervention de KOREIS et forment le Contrat. Toute modification de termes du Contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les représentants des parties.

En cas de contradiction entre la Lettre de mission et les termes de présentes CGI, les termes de la Lettre de mission prévaudront.

12. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure, empêchant l'exécution par l'une ou l'autre Partie de l'une de ses obligations pendant plus de 15 jours, l'autre Partie pourra soit suspendre soit résilier le Contrat avec effet immédiat.

13. Renonciation, nullité partielle, cession et sous-traitance

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer ou ne pas faire valoir l'un de ses droits n'implique pas une renonciation à l'un quelconque de ses droits.

Si l'une quelconque des dispositions des CGI était tenue pour non valide ou déclaré comme telle au regard de la loi ou de la réglementation applicable ou selon la décision d'une juridiction ou autorité compétente, les autres stipulations du Contrat continueront à s'appliquer de plein droit.

Aucune des Parties ne pourra céder ses droits et obligations découlant du présent Contrat, y compris au sein de son groupe ou à une entité contrôlée, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Sous réserve du respect des clauses de confidentialité et des dispositions légales en vigueur relatives à la protection des données personnelles, et de l'information préalable du Client, KOREIS pourra sous-traiter une partie de ses prestations à un sous-traitant. En cas de sous-traitance, KOREIS pourra être amené à partager avec le(s) sous-traitant(s), en toute discrétion, des Informations Confidentielles dans le cadre de la réalisation de sa mission et demeurera responsable à l'égard du Client de la réalisation des Prestations par le sous-traitant.

En toute hypothèse, le recours à ces sous-traitants n'établissant aucune relation contractuelle entre le Client et lesdits sous-traitants, KOREIS demeure seul responsable à l'égard du Client de l'ensemble des Prestations, y compris celles ayant fait l'objet d'une sous-traitance, et, à ce titre, le Client reconnaît qu'il n'intentera aucune action en responsabilité envers aucun sous-traitant externe autre que KOREIS.

14. Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est régi et interprété selon le droit français.

Toute difficulté relative à la conclusion, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, dont dépend KOREIS.